



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICH	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Céline RENAUD	Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : SOLIDARITE**Convention de partenariat avec la CPAM**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) assure une politique d'action sanitaire et sociale à travers des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations. Elle a en charge l'affiliation des assurés sociaux et la gestion de leurs droits à l'Assurance maladie. Elle développe également une politique de prévention et de promotion de la santé autour notamment du dépistage des cancers ou des déficiences.

Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon bénéficient d'un accès privilégié à un espace partenaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or leur permettant de disposer d'informations relatives à la prise en compte des dossiers de leurs publics par la CPAM, facilitant le traitement de certaines situations.

Des sessions de formation autour de différents dispositifs d'accès aux soins, des offres de prévention, des services du centre d'examen de santé ou d'autres types d'aides sont également proposées.

Cette relation étroite permet aux travailleurs sociaux du CCAS de Dijon de signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré et de prendre un rendez-vous pour celui-ci.

Cet accès a jusqu'ici été rendu possible par le biais de deux conventions passées entre la CPAM et l'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale de Côte d'Or, dont bénéficient les CCAS adhérents de cette Union.

L'action sociale du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon et de Dijon métropole est intégralement portée par la Direction de l'action sociale. Cette convergence a permis d'identifier l'absence d'accès à cette convention passée avec la CPAM pour les professionnels de la Ville de Dijon (à travers le Programme de Réussite Éducative) et de Dijon métropole (via les agents métropolitains présents dans les huit Points d'Accès aux Droits ainsi que pour les agents engagés dans le projet Territoire Zéro Non Recours).

Le présent rapport présente deux nouvelles conventions dont l'objet est de lier le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon et Dijon métropole à la CPAM afin de permettre d'enrichir l'action de tous les professionnels grâce à cet accès privilégié aux ressources de cet organisme.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN POUR : 59 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)